TIEPOLO
Gestion privée indépendante

CHARTE ESG

AVRIL 2025

CHARTE ESG - FINANCIÈRE TIEPOLO

AVANT PROPOS

Cette charte formalise les engagements ESG de Financière Tiepolo en lien avec le règlement SFDR. Elle reflète notre ambition de contribuer activement à une transition durable tout en générant de la valeur pour nos investisseurs. Cette charte décrit plus spécifiquement nos principes, nos valeurs et nos engagements en matière de durabilité. Elle présente les procédures que nous avons adoptées jusqu'à ce jour dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance.

Cette charte vise, en outre, à répondre aux articles 3 et 4 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosures » ou « SFDR »), exigeant des acteurs des marchés financiers qu'ils publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement ainsi qu'à l'Article 10 relatif à la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

Elle sera mise à jour annuellement si nécessaire.

SOMMAIRE :

1. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE TIEPOLO EN MATIERE D'ESG
2. FINANCIÈRE TIEPOLO EST SIGNATAIRE DES PRI
3. NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSION
4. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DE NOS FONDS ET LEUR PASSAGE ARTICLE 8 SFDR
5. NOTRE POLTIQUE D'ENGAGEMENT
6. NOTRE POLITIQUE DE VOTE
7. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ (ARTICLE 3 SFDR) ET DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)
8. CONCLUSION

1. DÉMARCHE DE FINANCIÈRE TIEPOLO EN MATIERE D'ESG

Trois grands principes commandent la démarche de Financière Tiepolo :

i/ **Une analyse propriétaire**, que cette dernière soit purement financière ou extra-financière. Financière Tiepolo a fait le choix de ne pas acheter des données auprès de fournisseurs extérieurs car ces dernières sont souvent difficiles à auditer et/ou peu exhaustives. Ce choix est par ailleurs parfaitement cohérent avec la notion d'indépendance, chère à Financière Tiepolo. Concrètement, les gérants et analystes de Financière Tiepolo évaluent eux-mêmes la qualité de la gestion de ces sociétés sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

ii/ **La conviction qu'il existe une grande complémentarité entre les critères financiers et extra-financiers** ; ces derniers permettent d'améliorer la perception du risque présenté par les valeurs détenues en portefeuille. Conviction également que l'ajout de ces filtres ne peut que profiter à la performance des fonds sur le long terme car ils permettent de faire émerger des facteurs de perturbation de la valorisation que les chiffres et états financiers ne mettent pas forcément en évidence.

FINANCIÈRE TIEPOLO
Société de Gestion agréée par l'AMF

48, avenue Victor Hugo
75116 Paris
T. +33 (0)1 45 61 78 78
contact@tiepolo.fr

www.tiepolo.fr

iii/ **La transparence** sur les critères d'évaluation, l'univers d'investissement, la proportion de sociétés effectivement évaluées et la note ESG des fonds gérés par Financière Tiepolo.
La politique d'investissement responsable de Financière Tiepolo se décline autour de quelques grands moyens : le respect des PRI (Principles for Responsible Investment), la politique d'exclusion, l'intégration des critères ESG dans la gestion de nos fonds et leur passage en Article 8 SFDR ainsi que la politique d'engagement et de vote aux Assemblées Générales.

2. FINANCIÈRE TIEPOLO EST SIGNATAIRE DES PRI

Depuis le 14 septembre 2020 Financière Tiepolo est signataire les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU. Ce faisant, elle a renforcé son engagement en faveur d'une gestion durable et responsable dans le cadre de son activité de gestion, notamment celle de ses fonds ouverts au public, d'épargne salariale et de retraite. Cette démarche s'inscrit dans une réelle continuité de gestion. Depuis sa création en juillet 2007, Financière Tiepolo a toujours eu une vision affirmée en faveur d'une gestion éthique et responsable.

En développant une connaissance très forte des entreprises sélectionnées, elle a toujours eu à cœur d'intégrer l'analyse des critères environnementaux, sociétaux et surtout de gouvernance (ESG).

La signature des PRI précise que dans son activité de gestion, Financière Tiepolo :

- prend en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- se comporte comme un investisseur actif et prend en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demande aux entités dans lesquelles elle investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favorise l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travaille pour accroître son efficacité dans l'application des PRI ;
- rend compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

3. NOTRE POLITIQUE D'EXCLUSION

Financière Tiepolo applique une politique d'**exclusions sectorielles** :

- l'armement non conventionnel (fabricants de mines anti-personnel et d'armes à sous-munitions, entreprises impliquées dans l'armement chimique ou bactériologique)
- les industries polluantes (entreprises impliquées dans la production de charbon)
- le respect de la personne (pornographie)

Concernant les **secteurs de l'armement et de la défense** au sens large :

Les secteurs de la défense et de l'armement au sens large, ainsi que les acteurs impliqués dans la filière de l'armement nucléaire ne sont pas exclus de l'univers d'investissement.

- La sécurité et la stabilité sont des préconditions essentielles au développement durable. Sans sécurité, il est impossible de garantir des droits fondamentaux, la protection des populations et un environnement propice à l'investissement et à l'innovation.
- La défense est une industrie clé pour la résilience des sociétés démocratiques, notamment dans le contexte géopolitique actuel (guerre en Ukraine, cybermenaces, montée des tensions internationales).

Financière Tiepolo estime en effet que sans stabilité, sans paix et sans sécurité, il est impossible de bâtir une société durable, car le développement économique, la protection de

l'environnement et le progrès social nécessitent un cadre où les institutions fonctionnent, où les droits fondamentaux sont garantis. Tiepolo considère que ces secteurs contribuent au maintien de la paix (dissuasion), de la sécurité et de la souveraineté nationale.

Financière Tiepolo applique aussi une politique d'**exclusions spécifiques** :

- → le respect de la vie (implication dans la fabrication et/ou commercialisation de molécules ou de médicaments utilisés pour l'IVG, manipulations génétiques)
- → les addictions (producteurs et distributeurs de tabac, opérateurs de casinos)

Le contrôle du respect de ces exclusions sera fait par consultation des bases publiques citées ci-dessous ou, en l'absence de précision et en cas de doute légitime en interrogeant directement les sociétés concernées.

Financière Tiepolo applique aussi une politique d'**exclusions normatives** :

Notamment, application d'exclusions concernant les entreprises ou entités lies à la production de mines antipersonnel et bombes à sous-munitions (Convention d'Ottawa, Convention d'Oslo).

En outre, nous excluons les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU, spécifiquement répertoriés ci-dessous en nous référant aux bases publiques suivantes :

Robeco Exclusion List (https://www.robeco.com/files/docm/docu-exclusion-list.pdf),
Nordea Exclusion List (https://www.nordea.com/en/doc/nordea-exclusion-list-2023-2.pdf)
Norges Exclusion List (https://www.nbim.no/en/responsible-investment/ethical-exclusions/exclusion-of-companies/)

DROITS DE L'HOMME	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
NORMES DU TRAVAIL	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. L'abolition effective du travail des enfants. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
ENVIRONNEMENT	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Il en résulte la nomenclature suivante pour l'application de notre politique d'exclusion :

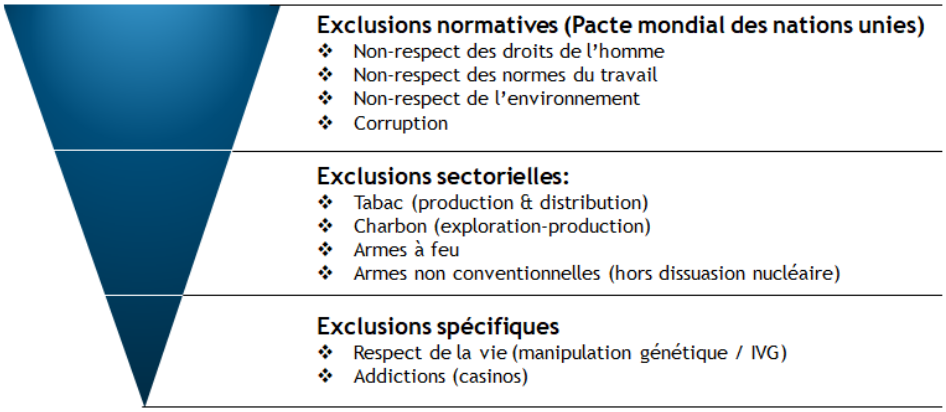

4. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DE NOS FONDS ET LEUR PASSAGE EN ARTICLE 8 SFDR

Depuis 2022, Financière Tiepolo intègre dans le processus de gestion de ses fonds des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance et ce, plus spécifiquement dans trois (3) OPCVM qui promeuvent des caractéristiques ESG dans leur process de selection et de gestion des investissements (Article 8 SFDR) : **Tiepolo Rendement, Tiepolo PME et Tiepolo Valeurs.**

Pour rappel, les fonds article 8 SFDR désignent des produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, en lien avec la durabilité, mais qui ne visent pas spécifiquement un objectif durable défini (comme c'est le cas des fonds article 9). Ils sont définis par le Règlement (UE) 2019/2088, également connu sous le nom de SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation)*.

Pour ce faire, un large travail propriétaire de notation des entreprises dans lesquelles sont investis les fonds gérés par Financière Tiepolo a été réalisé, sur des critères relevant des thématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG). Conformément aux dispositions en vigueur, Financière Tiepolo s'engage à ce que la note moyenne pondérée ESG de chacun de ses fonds soit supérieure à celle de son univers d'investissement. Les critères ESG contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant en être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Les prochaines sections détaillent la proportion de sociétés détenues dans les fonds qui ont été notées sur les critères ESG, la présentation de cette évaluation ESG, ses modalités techniques de mise en œuvre et la procédure de contrôle.

Absence de « transparisation » - exclusion des ETF et OPC « tiers »:

Définition : pour rappel, la transparisation (ou « transparence ») des actifs d'un portefeuille est une pratique consistant à remonter la composition des fonds sous-jacents pour l'appliquer à la politique d'investissement (notamment ESG) du fonds porteur.

Les exclusions sectorielles et normatives décrite ci-dessus ne s'applique pas aux parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC) tiers, en particulier les fonds indiciels cotés (ETF).

La politique d'exclusion ne s'applique pas aux parts ou actions de fonds indiciels cotés (**ETF**), dans la mesure où leur objet même est de répliquer fidèlement la composition d'un indice de référence. Appliquer des exclusions par transparisation reviendrait à dénaturer cette finalité en introduisant des biais de gestion active incompatibles avec la logique de réplication stricte. Une telle démarche serait donc contraire à la nature même des ETF, qui reposent sur une gestion passive visant à refléter la performance d'un indice, et non à opérer une sélection discrétionnaire de titres. Elle pourrait, en outre, nuire à la traçabilité de la performance.

Concernant les **OPC « tiers »** : une telle transparisation aboutirait à une réduction significative de l'univers d'investissement éligible, limitant l'accès à des stratégies diversifiantes, performantes et conformes aux standards du marché, au détriment de la qualité de gestion globale et des objectifs de rendement à long terme.

1. PROPORTION DE SOCIÉTÉS DÉTENUES ET ÉVALUÉES SOUS L'ANGLE ESG

Financière Tiepolo s'efforce en tant que de besoin :

- à couvrir par une analyse ESG plus de 90% des actions large cap et plus de 75% des actions Mid & Small caps composant ses fonds ;
- à ce que la note ESG moyenne de chaque fonds soit supérieure à la note ESG de son univers d'investissement ; la note ESG de chaque fonds s'entend comme étant la moyenne pondérée des notes ESG de chaque valeur composant le fonds ; la note ESG de chaque univers d'investissement s'entend comme étant la moyenne pondérée des note ESG de chaque valeur composant cet univers ;
- à couvrir par une analyse ESG pour plus de 50% des valeurs composant l'univers d'investissement.

2. PRÉSENTATION DE NOTRE ÉVALUATION ESG

Les fonds gérés par Financière Tiepolo promeuvent une combinaison de caractéristiques environnementales ou sociales en plus de sélectionner des sociétés au sein desquelles sont respectées les pratiques de bonne gouvernance qui relèvent de l'article 8 SFDR.

Nous nous efforçons d'analyser l'ensemble des sociétés dans lesquelles nous sommes investis (univers d'investissement) à travers notre grille de scoring ESG propriétaire. Nous la tenons à jour au gré des principales évolutions réglementaires. Chaque analyste mène donc une double analyse pour les sociétés dont il assure le suivi : d'une part une analyse financière conformément à l'ADN de Financière Tiepolo, d'autre part une analyse extra-financière. Elles s'appuient toutes deux sur les informations fournies par le document d'enregistrement universel, complétées pour la seconde par le rapport ESG le cas échéant.

Nous nous engageons à maintenir un taux d'analyse supérieur aux exigences réglementaires qui fera l'objet d'un contrôle périodique a posteriori.

Financière Tiepolo considère l'analyse extra-financière comme un facteur de robustesse de son processus d'investissement. Notre volonté de garder la main sur notre analyse nous permet de promouvoir notre approche de l'ESG sans pour autant dévier des standards réglementaires et des bonnes pratiques en vigueur. Cette approche repose sur 3 catégories de critères : les critères de gouvernance (G), les critères sociaux (S) et les critères environnementaux (E). Historiquement, Financière Tiepolo a été particulièrement attentive à ne retenir que des

sociétés jugées tout particulièrement solides en termes de gouvernance. C'est pourquoi nous pondérons cette composante à 50%. Les aspects sociaux et environnementaux sont par la suite venus enrichir notre analyse et représentent chacun 25% de la note ESG finale.

Dans le détail, **la composante gouvernance** est analysée à travers 4 critères :

- la qualité des dirigeants **(20% de la note finale)** ;
- le mode de rémunération des membres de l'exécutif **(10% de la note finale)** ;
- l'indépendance et la qualité du conseil d'administration **(10% de la note finale)** ;
- la qualité de la structure actionnariale **(10% de la note finale)**.

La composante sociale s'appuie, quant à elle, sur l'analyse de 2 critères :

- la dimension incitative de la structure de rémunération des salariés **(20% de la note finale)** ;
- le taux de fréquence et/ou de gravité des accidents du travail **(5% de la note finale).**

Enfin, la **composante environnementale** repose elle aussi sur une double analyse :

- la prise en compte par la société des enjeux environnementaux **(15% de la note finale)** ;
- la divulgation par la société d'un objectif de réduction de ses émissions de CO2 **(10% de la note finale).**

Un bonus de +0,5 à +1 point est attribué selon l'obtention et l'amélioration de certifications et de labels par des organismes indépendants.

Nous considérons que l'évaluation de l'ensemble de ces critères, notés de 0 (borne basse) à 3 (borne haute), nous permet de ne sélectionner que des sociétés qui tiennent compte de leur responsabilité sociale et environnementale (RSE). Lorsque l'information fournie par la documentation publiée par une société est insuffisante, les équipes de Financière Tiepolo sollicitent son management afin de pouvoir mener à bien leur analyse. En cas d'information parcellaire persistante, la note ESG de ladite société sera dégradée.

Financière Tiepolo est tout particulièrement attentive aux risques d'ordre ESG encourus par les sociétés dans lesquelles elle investit. C'est pourquoi nous valorisons les sociétés les plus transparentes en termes de méthodologie et de communication aux parties prenantes.

Dans la même logique, nous étudions toute controverse susceptible d'affecter une société dans laquelle nous sommes investis. Il ne s'agit en aucun cas de valoriser des sociétés qui en seraient dénuées mais plutôt de pénaliser celles qui feraient l'objet de controverses plus ou moins graves et plus ou moins avérées. L'existence même d'une controverse est appréciée sur la base d'un faisceau d'indices et d'une concordance de sources.

Ces controverses sont au nombre de 3 :

- d'ordre sociétal et social ;
- d'ordre climatologique ;
- d'ordre opérationnel, de nature comptable ou réglementaire.

Chacun de ces critères est noté de 0 (lorsqu'aucune controverse n'est identifiée) à 3 (lorsque la controverse est particulièrement préoccupante et qualifiée). Les niveaux 1, 2 et 3 impliquent respectivement des malus de 1, 3 et 5 points en valeur absolue et qui viennent minorer la note finale de la société. Cette note est ensuite pondérée à hauteur de 5% et vient minorer la note finale de la société. Ainsi et à titre d'exemple, une société qui ferait l'objet de 3 controverses

sérieuses (chacune notée 3/3) ne pourrait pas avoir une note qui excéderait 5 (par le malus de 3 x 5 points).

En résulte une note définitive régulièrement revue sur une base annuelle à minima et selon l'actualité.

La moyenne pondérée par les poids de l'ensemble des notes obtenues nous permet de dégager une note ESG pour chaque fonds. Nous comparons ensuite cette note à la note ESG de l'univers d'investissement de chaque fonds dont, a minima, 50% des poids sont en permanence notés. Nous nous assurons ensuite que la première de ces deux notes est supérieure à la seconde.

L'historisation des données ESG récupérées par les analystes dans le cadre de notre notation extra-financière est une composante fondamentale de la stratégie de Financière Tiepolo. Nous cherchons en effet à veiller avec une diligence raisonnable à ce que les sociétés dans lesquelles nous sommes investis s'améliorent en continu. Autrement dit, nous compilons dans une base de données propriétaire la note ESG de chacune des sociétés analysées. Elle est ensuite comparée à la note obtenue l'année précédente. Nous n'excluons pas de facto les sociétés pour lesquelles Financière Tiepolo constaterait une dégradation de la note et encourageons plutôt le dialogue avec les équipes de direction afin de déterminer pourquoi et comment y remédier.

3. MODALITÉS TECHNIQUES DE NOTRE ÉVALUATION

Financière Tiepolo a fait le choix d'être indépendante et de privilégier un modèle propriétaire pour établir un reporting de notation extra-financier par société. La notation des sociétés est réalisée directement par le gérant et/ou l'analyste en charge de la couverture de la société en question.

Dans la mesure du possible, une notation ESG est établie pour chaque société en phase de préinvestissement. Cette évaluation est réalisée sur la base du dernier rapport ESG publié par la société au sein de son Document d'Enregistrement Universel avec une fréquence de notation *a minima* annuelle. Si besoin, un contact direct est établi avec la direction de la société en question afin d'obtenir des éclaircissements. La non-disponibilité de ce rapport ou de l'équipe de direction peuvent être des éléments empêchant de réaliser une notation préinvestissement.

Par ailleurs, en cas de nouvelle importante concernant un des critères analysés ou de survenance d'une controverse susceptible d'affecter la note ESG, une nouvelle évaluation de la société sera réalisée. Cela concerne notamment :

- un changement dans l'équipe de Direction ;
- le non-respect des obligations environnementales et sociales ;
- des pratiques anti-concurrentielles ;
- des risques opérationnels et réglementaires ;
- des pratiques comptables ou fiscales sujettes à caution ;
- un litige mettant en cause la société ;
- un risque de réputation.

4. PROCÉDURE DE CONTRÔLE

Financière Tiepolo a mis en place une procédure de contrôle des critères ESG aussi stricte que celle portant sur le contrôle règlementaire et statutaire de ses fonds.
Plus précisément, un contrôle quotidien, consigné mensuellement, qui porte sur :

- le respect du processus de l'analyse ESG des sociétés ;
- la proportion de sociétés détenues et évaluées sous l'angle ESG selon leur capitalisation boursière ;

- l'engagement d'amélioration de la note du portefeuille par rapport à l'univers d'investissement.

Et un contrôle annuel qui porte sur :

- le respect de la politique d'exclusion ;
- l'exercice des droits de vote des titres détenus en portefeuille conformément à la politique de vote.

5. NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Financière Tiepolo est une société de gestion indépendante qui s'attache à pratiquer une gestion en actions de long terme et de conviction, basée sur une analyse fondamentale dont les principales caractéristiques sont :

- une gestion libre, sans contrainte de taille d'entreprise, de secteurs d'activités ou de pays ;
- une gestion basée sur l'absence de benchmark, ce qui permet de s'affranchir des modes et d'une gestion indicielle ;
- une gestion de long terme et affichant un faible taux de rotation des portefeuilles. Cette gestion est attachée au principe d'être « à côté » des dirigeants dans une logique d'accompagnements de leur stratégie ;
- une gestion qui exclut l'utilisation des produits à effet de levier et des produits de couverture.

L'équipe de gestion est composée de gérants et d'analystes financiers qui s'attachent à la valorisation des sociétés avec une attention particulière sur la stratégie, la qualité du management et de sa gouvernance. Naturellement notre rencontre avec les équipes dirigeantes des sociétés dans lesquelles nous investissons est orientée, à la fois sur la recherche de la création de valeur de la société mais aussi sur les enjeux sociétaux et environnementaux au sein de son écosystème.

Financière Tiepolo attache une importance particulière à la proximité et au dialogue avec les équipes de direction. Ainsi, les gérants et analystes réalisent environ 800 contacts par an avec des sociétés françaises ou européennes. Il s'agit, aux deux tiers, d'événements organisés par les émetteurs eux-mêmes, telles que les publications de résultats, les assemblées générales ou les visites de site. Les roadshows et les conférences investisseurs organisés par les brokers représentent environ le tiers restant des rencontres de l'équipe de gestion avec les dirigeants de sociétés. Il arrive enfin que les analystes et gérants de Financière Tiepolo contactent directement les sociétés afin d'obtenir des réponses précises et ponctuelles.

L'évaluation des critères ESG des sociétés prend de plus en plus d'importance dans les choix d'investissement de Financière Tiepolo. Au 30/09/2023, 177 sociétés ont été notées sur la base de leur rapport ESG 2022.
Financière Tiepolo s'est aussi attachée en interne à cette approche exigeante en termes sociaux et de gouvernance, en mettant en place des mesures favorables à ses salariés comme un plan d'intéressement et de participation ou des avantages divers.

Enfin l'équipe dirigeante a toujours été très active au sein de la profession pour faire aboutir des changements réglementaires favorables aux épargnants.

6. NOTRE POLITIQUE DE VOTE

Financière Tiepolo entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds dont elle assure la gestion selon les conditions suivantes :

1. PÉRIMÈTRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En tant qu'investisseur actif et signataire des Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, Financière Tiepolo a pour objectif de voter systématiquement à toutes les assemblées générales des sociétés françaises, dès lors que cela est techniquement possible et jugé conforme aux intérêts des actionnaires de ses fonds. Financière Tiepolo ne délègue et n'externalise pas les votes, ce qui signifie que toutes ses décisions de vote sont prises par ses gérants/analystes. Chaque gérant/analyste financier doit voter aux assemblées générales (ordinaires ou extraordinaires) des sociétés qu'il suit.

Pour les sociétés européennes ou extra-européennes, la participation effective aux assemblées générales dépendra des contraintes matérielles telles que la complexité de la procédure d'immobilisation des titres, l'accessibilité des documents nécessaires au vote, les contraintes liées à la traduction desdits documents pour chaque pays concerné, la possibilité d'être présent aux assemblées et, enfin, le coût effectif du vote.

En tout état de cause Financière Tiepolo s'engage à voter systématiquement aux assemblées générales des sociétés européennes ou extra-européennes dont elle détient plus de 5% du capital.

2. POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Financière Tiepolo s'oppose par principe à toute résolution qui porterait atteinte aux droits patrimoniaux des actionnaires minoritaires.

B. APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le principe proposé pour l'approbation des comptes sociaux est celui de l'intégrité des comptes. Aussi, dès lors que les comptes annuels sont certifiés, Financière Tiepolo s'engage à approuver lesdits comptes. Les propositions de distribution seront analysées au cas par cas avec un vote favorable sur la possibilité de paiement du dividende en actions.

C. ÉLECTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Financière Tiepolo reçoit et étudie les recommandations sur le gouvernement d'entreprise définies par l'AFG (Association Française de la Gestion).

D. APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions doivent être toutes signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, ce qui implique qu'elles doivent être clairement détaillées, stratégiquement justifiées et que leurs conditions soient équitables au regard des intérêts de tous les actionnaires. Elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas par les gérants.

E. OPÉRATIONS EN CAPITAL, OPÉRATIONS STRATÉGIQUES ET GESTION DES FONDS PROPRES

→ Augmentations de capital :

Le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires est fondamental lors des demandes d'autorisation globale d'augmentation de capital.
L'émission d'actions de préférence sera examinée au cas par cas, même si un avis défavorable semble devoir se dégager a priori en raison des conséquences potentiellement néfastes au regard du respect de l'égalité entre les actionnaires.

→ Rachat d'actions :

Les autorisations de rachats d'actions par les sociétés sont acceptées à l'exception de celles autorisées en période d'offre publique.

→ Opérations stratégiques :

Chaque opération en capital proposée aux actionnaires (apport, fusion, émission réservée) doit être stratégiquement justifiée, financièrement équilibrée et sera étudiée au cas par cas.

→ L'association des dirigeants et salariés au capital :

L'actionnariat des salariés est souhaitable mais la souscription des actions devra être réalisée à un niveau de prix fiscalement neutre pour la société. Eu égard au potentiel dilutif, les autorisations d'actions gratuites seront examinées au cas par cas.

F. PROPOSITIONS EXTERNES

Elles feront l'objet d'une étude au cas par cas par les gérants de Financière Tiepolo.

3. MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Financière Tiepolo exerce ses droits de vote par correspondance, par pouvoir au président ou par sa présence aux assemblées générales.

7. GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ (ARTICLE 3 SFDR) ET DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)

La politique ESG de Financière Tiepolo repose sur le principe de double matérialité :

- → risque en matière de durabilité : impact des risques ESG sur les investissements réalisés ;
- → incidences négatives en matière de durabilité : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes.

1. DÉFINITIONS DES RISQUES DE DURABILITÉS ET DES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Un risque en matière de durabilité tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement SFDR ») est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ➢ **Risque environnemental (changement climatique)**

Risques physiques qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.
Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie1, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES.

- **Risque social**

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement.

- **Risque de gouvernance**

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts ») : des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

2. IDENTIFICATION ET PROCESSUS DÉPLOYÉ POUR GÉRER LES RISQUES DE DURABILITE (ARTICLE 3 SFDR)

L'objectif de ce paragraphe est de fournir des d'informations sur notre approche d'investissement responsable pour identifier et atténuer les risques de durabilité dans nos décisions d'investissement en présentant la manière dont nos politiques d'investissement prennent en compte les risques de durabilité dans le processus d'investissement de nos fonds.

La gestion des risques de durabilité est au centre de la démarche d'investissement responsable de Financière Tiepolo. Ces risques de durabilité sont appréhendés de différentes façons :

(i) Au travers de notre politique d'exclusions : au sein de sa politique d'exclusion, Financière Tiepolo a décidé d'exclure de ses investissements un ensemble de secteurs et de pratiques dites controversées sur le plan moral et/ou éthique. L'exclusion de ces activités est le résultat d'analyses approfondies ;

(ii) Au travers de notre méthodologie propriétaire d'analyse ESG : la prise en compte des critères ESG permet d'approfondir notre connaissance des entreprises, de mieux évaluer leurs risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et ainsi de minimiser les risques de durabilités liés à nos investissements. La prise en compte plus ou moins contraignante des critères extra-financiers dans le processus d'investissement diffère en fonction des catégories d'OPCVM ;

(iii) Au travers de la gestion des controverses : une attention particulière est portée à l'existence de controverses ESG ;

(iv) Au travers de la gestion des controverses : lors de l'analyse ESG des entreprises, du suivi des valeurs en portefeuille, en effet, notre méthodologie d'analyse ESG intègre un malus de controverse au sein du calcul de la note ESG. Celui-ci vient impacter directement la note ESG. Il nous permet de sanctionner plus directement les entreprises dont nous considérons qu'elles méritent de voir leur note ESG réduite à la suite d'une ou plusieurs controverses significatives liées à un risque de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Risques de durabilité identifiés par Financière Tiepolo :

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, nous avons identifié plusieurs risques de durabilité pouvant impacter nos investissements. Les risques de durabilité que nous abordons dans ce paragraphe sont couverts au travers de trois grandes thématiques, trois grandes typologies de risques qui nous reprenons successivement ci-dessous.

- Risques de durabilité - Gouvernance

La gouvernance constitue un levier essentiel pour transformer le destin d'une entreprise. Cette conviction guide nos choix d'investissement, fondés sur une attention soutenue à la qualité de la gouvernance des entreprises et au leadership des hommes et des femmes qui les dirigent. Nous privilégions les entreprises où une gouvernance exemplaire et un management visionnaire favorisent l'émergence d'initiatives sociales et environnementales porteuses de valeur pour toutes les parties prenantes. Cette approche nous permet d'appréhender en profondeur les cultures d'entreprise et de mieux anticiper leurs risques.

- Risques de durabilité – Environnement

Nous considérons le changement climatique et l'érosion de la biodiversité comme des enjeux majeurs, susceptibles d'avoir des répercussions profondes sur notre société et sur les entreprises qui la composent. Intégrer ces problématiques dans notre évaluation des risques environnementaux est donc incontournable. Cette analyse approfondie vise à comprendre l'exposition des entreprises à ces risques, tout en évaluant leur capacité à les anticiper, à les gérer et à les réduire de manière proactive et durable.

- Risques de durabilité – Social

L'évaluation des risques sociaux constitue un enjeu central pour mesurer la résilience et la pérennité des entreprises. Qu'il s'agisse d'entreprises industrielles ou de services, leur

développement repose avant tout sur l'engagement et la mobilisation des hommes et des femmes qui les composent. Notre analyse intègre une approche holistique des risques sociaux, couvrant des aspects tels que la gestion du capital humain, le respect des droits fondamentaux, la santé et la sécurité. Cette évaluation détaillée garantit la transparence et la qualité des politiques sociales mises en œuvre par les entreprises.

Risques de durabilité	Effets provoqués	Modalités de prise en compte
GOUVERNANCE		
Risque de gestion de l'entreprise	Erreur stratégique et impacts financiers subséquents	*Analyse ESG* (Appréciation subjective de la qualité des dirigeants)
Risque de réputation	Décote de gouvernance	
Risque de conflits d'intérêts	Non alignement avec les minoritaires	*Analyse ESG* (Mode de rémunération de l'exécutif / Indépendance et Qualité du conseil d'administration / Présence d'actionnaires de référence)
SOCIAL		
Risque d'attractivité	Fuite des talents Difficultés de recrutement	*Analyse ESG* (Représentation des salariés au Board / Implication des salariés)
Risque industriel	Litiges (accidents, absentéisme, réputation)	*Analyse ESG* (controverses)
ENVIRONNEMENT		
Risque physique	Perte de valeur	*Analyse ESG* (Propension de la société à prendre en compte les enjeux environnementaux)
Risque de transition	Dépréciation d'actifs	*Analyse ESG* (Divulgation d'un objectif de réduction des émissions de CO2)
Risque de décote	Fin de certaines activités	*Analyse ESG* (controverses)

Noter qu'en fonction du niveau de survenance du risque de durabilité de l'entreprise (faible, modéré ou fort) et de son horizon (court, moyen ou long terme), l'impact sur le portefeuille sera plus ou moins important.

La gestion des risques de durabilité est au centre de la démarche d'investissement responsable de Financière Tiepolo. Ces risques de durabilité sont appréhendés de différentes façons qui sont explicitées dans les sections précédentes : mise en place d'une politique d'exclusion sectorielle et normative, intégration des critères ESG dans la gestion de nos fonds, suivi des controverses, engagement et vote aux AG.

La manière dont ces risques de durabilité sont pris en compte dans nos investissements diffère selon le degré croissant de prise en compte des critères extra-financiers dans la gestion des OPCVM. Les OPCVM conformes à l'article 8 de la réglementation SFDR reposent sur un processus de gestion intégrant de façon significative des critères extra-financiers. Dans ce cadre, l'analyse des critères extra-financiers a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. Elle contribue à mieux identifier les risques et à détecter de nouvelles opportunités d'investissement.

3. PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4)

L'Article 4 SFDR concerne la déclaration de prise en compte des **principales incidences négatives** *(Principal Adverse Impact)* ***PAI*** au niveau de l'entité, à savoir au niveau de la société de gestion.

L'article 4 du SFDR distingue deux situations en fonction du seuil des **500 employés** au sein de la société de gestion ou de son groupe. En effet, pour **les grandes entités (>500 employés),** la prise en compte des PAI est une obligation stricte. Concernant les petites entités **(<500 employés)**, elles restent libres de décider d'appliquer ou non les PAI dans une approche explain or comply.

Conformément à l'article 4(1)(b) du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), Financière Tiepolo a évalué la possibilité de prendre en compte les principaux impacts négatifs (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Après analyse, il a été décidé de ne pas intégrer les PAI au niveau de l'entité pour les raisons suivantes :

- Disponibilité limitée des données et maturité des approches méthodologiques : les données nécessaires pour évaluer avec précision certains des indicateurs PAI obligatoires définis dans l'annexe I du règlement SFDR restent insuffisamment disponibles ou fiables. Cela concerne particulièrement les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (scope 3) ou aux impacts sur la biodiversité.
- Ressources internes : la mise en œuvre d'une évaluation exhaustive des PAI requiert des ressources opérationnelles et des outils supplémentaires qui ne sont pas encore entièrement déployés au sein de la société de gestion.
- Approche ESG actuelle : La société de gestion privilégie actuellement une approche fonde sur une approche multidimensionnelle privilégiant une sélection positive sur des critères EGS des émetteurs en portefeuille des ESG, des exclusions sectorielles ou thématiques qui ne repose pas directement sur une analyse structurée des PAI.

Financière Tiepolo examine régulièrement sa politique de durabilité et pourrait décider, à l'avenir, d'intégrer les principaux impacts négatifs dans ses processus, en fonction des évolutions réglementaires, de la maturité des méthodologies disponibles et de la qualité des données accessibles.

Financière Tiepolo examine régulièrement sa politique de durabilité et pourrait décider, à l'avenir, d'intégrer les principaux impacts négatifs dans ses processus, en fonction des évolutions réglementaires, de la maturité des méthodologies disponibles et de la qualité des données accessibles.

8. CONCLUSION

Cette charte ESG sera revue et soumise pour approbation au Comité de Direction de Financière Tiepolo a minima sur une base annuelle.

Financière Tiepolo a fait le choix de la transparence en partageant sa politique d'investissement responsable avec son écosystème de parties prenantes : cette dernière est publiée de façon exhaustive sur son site internet et l'ensemble des collaborateurs concernés de la société a été sensibilisé lors de présentations internes.